



Décisions du 3 octobre 2013 portant délégation de signature (mesures temporaires)	
- DT Centre Bourgogne	P 2
- DT Nord-Pas-de-Calais	P 4
- DT Nord-Est	P 6
- DT Sud-Ouest	P 8
- DT Rhône Saône	P 10
- DT Strasbourg	P 13
- DT Bassin de la Seine	P 15
Décisions du 3 octobre 2013 portant délégation de signature (DT Nord-Pas-de-Calais)	
- Hygiène et sécurité	P 18
- Hygiène et sécurité (chantiers)	P 21
- Ressources humaines	P 24
- Ordre général	P 28
Décisions du 3 octobre 2013 portant délégation de signature (DT Nord-Est)	
- Hygiène et sécurité	P 31
- Hygiène et sécurité (chantiers)	P 34
- Ressources humaines	P 37
- Ordre général	P 41

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

**DECISION DU 3 OCTOBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la décision du 1^{er} février 2013 portant modification de la décision du 31 décembre 2012 portant délégation de signature aux directeurs territoriaux, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Centre Bourgogne, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.
Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial
M. Eric Fouliard, directeur territorial adjoint
M. Frédéric Courtès, responsable de la direction des interventions opérationnelles
M. Jean-Christophe Roy, responsable cellule exploitation maintenance et gestion hydraulique (DIO)
M. Sébastien Poncet, chargé de mission exploitation-maintenance (DIO)
M. Christian Perceau, responsable de la direction opérationnelle Ouest
M. Hervé Mettery, adjoint au responsable de la direction opérationnelle Ouest
Mme Catherine Argaillet, adjointe au subdivisionnaire de Briare
M. Jacky Jeunon, adjoint au subdivisionnaire de Briare
M. Jean-Claude Catoire, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Briare
M. Jean-François Clément, subdivisionnaire de Decize
Mme Marie-Odile Laloi, adjointe au subdivisionnaire de Decize
M. Joseph De Campos, chargé d'études – subdivision de Decize
M. Jean-Luc Bianchi, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Decize
M. André Godier, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Decize
M. Rolland Sybelin, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Decize
M. François Ganivet, subdivisionnaire de Montargis
M. Yannick Seguin, adjoint au subdivisionnaire de Montargis

M. Michel Boguet, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Montargis
M. Dominique Vincent, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Montargis
M. Patrice Grillou, responsable de la cellule spécialisée - Subdivision de Montargis
M. Marc Nicot, gestion domaniale - Subdivision de Montargis
M. Pascal Duplessis, gestion domaniale - Subdivision de Montargis
M. Michel Cornette, subdivisionnaire de Corbigny
Mme Lucienne Gaudron, adjoint au subdivisionnaire de Corbigny
M. Eric Bolot, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Corbigny
M. Eric Chocat, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Corbigny
M. Didier Maillet, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Corbigny
M. Max Petit, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Corbigny
M. Frédéric Prioult, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Corbigny
M. Hervé Pelletier, responsable de la direction opérationnelle Est
M. Guillaume Brocquet, adjoint au responsable de la direction opérationnelle Est
M. Guy Simonné, gestion domaniale (DOE)
Mme Christine Ribiere, subdivisionnaire de Tonnerre
M. Dominique Besset, adjoint au subdivisionnaire de Tonnerre
M. Jean-François Mathevet, responsable du pôle exploitation entretien à la subdivision de Tonnerre
M. Alain Dulac, subdivisionnaire de Dijon
M. Daniel Muller, adjoint au subdivisionnaire de Dijon
M. Julien Deleglise, responsable exploitation - subdivision de Dijon
M. Eric Mougenot, responsable maintenance - subdivision de Dijon
M. Pascal Bridet, subdivisionnaire de Montceau-les-Mines
Mme Jacqueline Duret, adjointe au subdivisionnaire de Montceau-les-Mines
M. Daniel Bartczak, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Montceau-les-Mines
M. Régis Léger, responsable d'une brigade territoriale - Subdivision de Montceau-les-Mines
M. David Michel, gestion domaniale - Subdivision de Montceau-les-Mines
M. José-Manuel Coelho-Dias, directeur des affaires financières et contrôle de gestion
M. Jérôme Decarnin, directeur des ressources humaines et organisation des services
M. Emmanuel Divers, adjoint au directeur des ressources humaines et organisation des services

Article 2

La décision du 1^{er} février 2013 portant modification de la décision du 31 décembre 2012 susvisée, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 3 octobre 2013

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

**DECISION DU 3 OCTOBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la décision du 1^{er} février 2013 portant modification de la décision du 31 décembre 2012 portant délégation de signature aux directeurs territoriaux, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.
Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial
Mme Catherine Focret-Plancke, directrice territoriale adjointe par intérim, chef du service exploitation maintenance environnement
Mme Elodie Renoult, adjointe au chef du service exploitation maintenance environnement
M. Guy Arzul, chef du service développement de la voie d'eau
Mme Catherine Jacquart, chef du service maîtrise d'ouvrage
Mme Aurélie Millot, secrétaire générale
Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale
M. Valentin Lami, chargé de mission sécurité défense
M. Patrick Couplet, chef de l'unité exploitation gestion de trafic
M. Patrick Macquart, adjoint au chef de l'unité exploitation gestion de trafic
M. Didier Lesage, chef de l'unité maintenance et surveillance des ouvrages
M. Charles Bizien, adjoint au chef du service maîtrise d'ouvrage
M. Patrice Oger, chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin
M. Patrice Menisnez, adjoint au chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin
M. Alain Lefebvre, chef de l'antenne de Cambrai
M. Michel Lannoy, chef de l'antenne de Maubeuge

M. Luc Follebout, chef de l'UTI Deûle Scarpe
M. Pascal Lenoir, adjoint au chef de l'UTI Deûle Scarpe
M. Stéphane Desbuisson, chef de l'antenne de Lille
M. Jean-Michel Ropital, chef de l'UTI Flandres Lys
M. Christian Régniez, chef de l'antenne de Dunkerque
M. Yves Bachelet, adjoint au chef de l'UTI Flandres Lys
M. Eric Berta, chargé de projet à la cellule informatique
Mme Karine Chuquet, chef de PARME gestion hydraulique
M. Jean-Michel Fourmaintraux, chef de la cellule gestion hydraulique
M. Didier Leroy, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique
M. Vincent Mordacq, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique
M. Denis Stricher, responsable du point d'appui régional de modernisation et d'expertise

Article 2

La décision du 1^{er} février 2013 portant modification de la décision du 31 décembre 2012 susvisée, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 3 octobre 2013

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

**DECISION DU 3 OCTOBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,
Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la décision du 1^{er} février 2013 portant modification de la décision du 31 décembre 2012 portant délégation de signature aux directeurs territoriaux, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Mme Corinne de La Personne, directrice territoriale

M. David Mazoyer, directeur territorial adjoint

M. Xavier Mangin, secrétaire général

M. Philippe Goedert, chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances

M. Olivier Vermorel, chef de l'arrondissement études et grands travaux

M. Jean-Marie Ham, chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

Mme Michelle Laquenaire, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau

M. Daniel Baly, adjoint au chef de l'arrondissement études et grands travaux

Mme Anne-Catherine Laderrière, adjointe au chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation

M. Sylvain Larose, adjoint au chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances

M. Xavier Lugerini, adjoint à la chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau

M. Luc Vuidart, chef de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
M. Ghislain Dave, agent de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
M. Claude Louis, agent de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
M. Michel Malingrey, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Bruno Alberici, chef du pôle maintenance de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Régis Lagabe, chef du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Laurent Lemoine, chef du pôle ressources, environnement, ingénierie et territoires de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
M. Armel Aubert, chef de l'UTI canal des Vosges
M. Yannick Payot, chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges
M. Sébastien Galmiche, adjoint au chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges
Mme Marie-Hélène Perrin, chef du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal des Vosges
M. Yves Maurice, chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Gérard Carbillet, chef de l'agence de Chaumont de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Frédéric Poinot, chef de l'agence de Longeau de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Xavier Michel, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne
M. Francis Martin, chef l'UTI Meuse-Ardennes
M. Fabrice Claude, chef de l'agence Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Patrice Macel, chef de pôle de l'agence Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Elvis Maire, chef de pôle de l'agence Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Nicolas Moreau, chef de pôle de l'agence Ardennes de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Frédéric Rogissart, chef de pôle de l'agence Ardennes de l'UTI Meuse-Ardennes
M. Jean-François Moriceau, chef de l'UTI Moselle
Mme Catherine François, chef de l'agence de Metz de l'UTI Moselle
M. Jean-Luc Renard, chef de l'agence de Pont à Mousson de l'UTI Moselle
M. Jean-Yves Helle, chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle
M. Patrick François, chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle
M. Jean-Pierre Vuillaume, chef de l'agence exploitation de l'UTI Moselle
M. Daniel Martin, chef de l'UTI Canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy
M. Stéphane Munos, chef du pôle entretien exploitation et gestion hydraulique de l'UTI Canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy

Article 2

La décision du 1^{er} février 2013 portant modification de la décision du 31 décembre 2012 susvisée, en matière de mesures temporaires est modifiée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 3 octobre 2013

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

**DECISION DU 3 OCTOBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la décision du 1^{er} février 2013 portant modification de la décision du 31 décembre 2012 portant délégation de signature aux directeurs territoriaux, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Patrick Butte, directeur territorial
Mme Marie-Hélène Pouchard, directrice territoriale adjointe
M. Alexandre Cuer, secrétaire général
M. Roland Bonnet, responsable ADVE
M. Jean-Pierre Mattossi, responsable AIE
Mme Evelyne Sanchis, responsable MPEP
M. Denis Vidal, responsable PTE
M. Jacques Rentière, subdivisionnaire d'Aquitaine
M. Alain Astruc, adjoint au subdivisionnaire d'Aquitaine
M. Jean-Denis Jabraud, subdivisionnaire de Tarn-et-Garonne
M. Christophe Rigal, adjoint au subdivisionnaire de Tarn-et-Garonne
M. André Marcq, subdivisionnaire de Haute-Garonne
M. Jean-Paul Audouard, adjoint au subdivisionnaire de Haute-Garonne
M. Louis Godard, subdivisionnaire de Languedoc-Ouest
M. Christian Moretto, adjoint au subdivisionnaire de Languedoc-Ouest
M. Christophe Beltran, subdivisionnaire de Languedoc-Est
M. Cédric Jaffard, adjoint au subdivisionnaire de Languedoc-Est

Article 2

La décision du 1^{er} février 2013 portant modification de la décision du 31 décembre 2012 susvisée, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 3 octobre 2013

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

**DECISION DU 3 OCTOBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,

Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 1^{er} février 2013 portant modification de la décision du 31 décembre 2012 portant délégation de signature aux directeurs territoriaux, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Mme Monique Novat, directrice territoriale
M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint
M. Dominique Larroque, secrétaire général
M. François Wolf, directeur des subdivisions
M. Nicolas Chartre, chef du service développement
M. Eric Bourlès, chef du service gestion durable
M. Philippe Pulicani, chef du service ingénierie
M. Nicolas Viaud, responsable du bureau exploitation maintenance
M. Jean-Jacques Gros, responsable du bureau sécurité de la navigation

M. Paul Lanoy, subdivisionnaire de Dole
M. Marc Rigolier, adjoint au subdivisionnaire de Dole
M. Jean-Louis Bataillard, responsable domaine fluvial et travaux à la subdivision de Dole
M. Jean Guillemot, responsable exploitation, entretien et travaux neufs à la subdivision de Dole
M. Antoine Sion, subdivisionnaire de la vallée du Doubs
M. Pierre Dziadkowiak, adjoint au subdivisionnaire de la vallée du Doubs
M. Bruno Bedeaux, responsable maintenance à la subdivision de la vallée du Doubs
M. Vincent Mossard, responsable domaine et maisons éclusières à la subdivision de la vallée du Doubs
M. Laurent Pautot, responsable exploitation à la subdivision de la vallée du Doubs
M. Eric Vuillier, responsable travaux à la subdivision de la vallée du Doubs
M. Charles Figuereo, responsable entretien exploitation du secteur de Montbéliard
M. Bruno Stehlin, adjoint au responsable exploitation du secteur de Montbéliard
M. Michel Brolin, adjoint au responsable exploitation du secteur de Besançon
M. Dominique Dunand, adjoint au bureau d'études de Besançon
M. Jean-Pierre Seguin, subdivisionnaire de Gray
M. Roland Peria, chargé d'opération travaux à la subdivision de Gray
M. Jean-Pierre Muzard, responsable du pôle plongée à la subdivision de Gray
Mme Christine Lecomte, assistante pôle domanial à la subdivision de Gray
M. Pascal Seurot, subdivisionnaire de Port-sur-Saône
M. Denis Jeandenand, adjoint au subdivisionnaire de Port-sur-Saône
M. Hubert Petit, responsable exploitation Petite Saône
M. Nicolas Bearez, subdivisionnaire de Mâcon
M. Laurent Malbrunot, adjoint au subdivisionnaire de Mâcon
M. Noël Corget, responsable environnement à la subdivision de Mâcon
M. Olivier Duband, responsable des travaux en régie, du chenal et de la bathymétrie
M. Philippe Mauger, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Mâcon
M. Serge Sahuc, technicien en charge de la sécurité et de la maintenance à la subdivision de Mâcon
M. Patrick Clerc, responsable travaux en régie à la subdivision de Mâcon
M. Rémi Mathuriau, responsable hygiène et sécurité à la subdivision de Mâcon
M. Alain Herr, subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône
M. Yannick Savoy, adjoint au subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône
M. Michel Blondel, technicien en charge des études et de l'environnement à la subdivision de Chalon-sur-Saône
M. Didier Herit, technicien en charge de l'exploitation à la subdivision de Chalon-sur-Saône
M. Jocelyn Royer, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Chalon-sur-Saône
M. Sébastien Collard, technicien en charge de la sécurité et du développement à la subdivision de Chalon-sur-Saône
M. Eric Baron, responsable centre d'exploitation de Seurre
M. Cyril Rigollet, responsable centre d'exploitation de Chalon-sur-Saône
M. Samuel Cado, subdivisionnaire de Lyon
M. Fabrice Boisson, adjoint au subdivisionnaire de Lyon
M. Franck Thollet, responsable domaine fluvial à la subdivision de Lyon
M. Thierry Sadonnet, responsable secteur Saône à la subdivision de Lyon
M. Maxime Pierot, responsable secteur Rhône aval à la subdivision de Lyon
M. Vincent Prin-Abeil, responsable secteur Rhône amont à la subdivision de Lyon
M. Jean-Paul Faudot, subdivisionnaire de Grand Delta
M. Cyril Antolin, adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta
M. Georges Pignot, responsable police de la navigation à la subdivision de Grand Delta
M. Jean-Louis Gaudillère, responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles
M. Pierre Fraysse, responsable domaine fluvial à la subdivision de Grand Delta
Mme Christine Leloup, assistante cellule domaniale à la Subdivision de Grand Delta
M. Brahim Louafi, subdivisionnaire de Frontignan
M. Robert Mas, adjoint au subdivisionnaire de Frontignan
M. Joseph Viollin, responsable domaine fluvial à la subdivision de Frontignan

M. Philippe Schneider, responsable centre d'exploitation de Palavas

Article 2

La décision du 1^{er} février 2013 portant modification de la décision du 31 décembre 2012 susvisée, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 3 octobre 2013

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

**DECISION DU 3 OCTOBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,
Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la décision du 1^{er} février 2013 portant modification de la décision du 31 décembre 2012 portant délégation de signature aux directeurs territoriaux, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale de Strasbourg, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Guy Rouas, directeur territorial
M. Jean-Marie Gervaise, secrétaire général
Mme Sylvie Valentin, chef de l'arrondissement fonctionnel
M. Eric Schmitt, adjoint au chef de l'arrondissement fonctionnel
M. Gilles Esbelin, chef de l'arrondissement territorial de Mulhouse
M. Bruno Dufour, chef de l'arrondissement territorial de Strasbourg
Mme Audrey Cagliari, chef de la cellule gestion programmation
Mme Laurence Colas, chef de la cellule coordination système d'information

M. François Didiot, subdivisionnaire de Sarreguemines-Mittersheim
M. Jean-Luc Fontaine, chargé de mission modernisation
Mme Simone Huss, conseiller de gestion
M. Dominique Larose, subdivisionnaire de Colmar
M. Marc Lebeau, chef de la cellule polders et travaux neufs
M. Jérémie Leymarie, subdivisionnaire de Strasbourg
Mme Nathalie Mussard, chef de la cellule ressources humaines
M. Patrick Parage, subdivisionnaire de Mulhouse-Belfort
Mme Olivia Renard, chef de la cellule exploitation
M. Alain Roberjot, responsable du CARING
Mme Olivia Schilt, chef de la cellule eau et environnement
M. Bernard Singer, subdivisionnaire de Saverne
M. Vincent Speisser, chef de la cellule études et travaux
M. Gilles Steyert, chef de la cellule affaires juridiques et domaniales
Mme Florence Vallot, chef de la cellule appui à la maintenance

Article 2

La décision du 1^{er} février 2013 portant modification de la décision du 31 décembre 2012 susvisée, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 3 octobre 2013

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

**DECISION DU 3 OCTOBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 1^{er} février 2013 portant modification de la décision du 31 décembre 2012 portant délégation de signature aux directeurs territoriaux, en matière de mesures temporaires,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à M. Alain Monteil, directeur territorial Bassin de la Seine,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du bassin de la Seine, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Alain Monteil, directeur territorial

M. Patrice Chamaillard, directeur territorial adjoint

M. Daniel Bascoul, directeur territorial adjoint

M. Eric Vilbé, secrétaire général

M. Stanislas de Romemont, chef du service gestion de la voie d'eau

M. Hugues Lacourt, chef du service technique de la voie d'eau

M. Georges Borrás, chef de l'arrondissement boucles de la Seine

M. Jérôme Weyd, chef de l'arrondissement Seine amont

M. Michel Gommeaux, chef de l'arrondissement Champagne

M. Yves Brygo, chef de l'arrondissement Picardie

M. Frédéric Arnold, adjoint au chef de l'arrondissement Seine Amont

M. Fabrice Daly, adjoint au chef de l'arrondissement Picardie

M. Claude Streith, adjoint au chef de l'arrondissement des boucles de la Seine

M. Eric Vachet, adjoint au chef du service technique de la voie d'eau

M. Guillaume André, chef de l'unité gestion technique des infrastructures
M. Guy Andriot, adjoint au chef de la subdivision de Paris
M. Alain Berlière, responsable de l'atelier du barrage de Meaux
Mme Corinne Bieth, chef de la subdivision de Châlons-en-Champagne
M. Michel Cardot, adjoint au chef de la subdivision de Châlons-en-Champagne
M. Michel Carrière, responsable de l'exploitation à la subdivision de Pontoise
M. Jacques Cassard, adjoint au chef de la subdivision de Nantes-Loire
M. Serge Coyard, adjoint au chef de la subdivision de Suresnes
M. Thierry Perez, chef de la subdivision de Sens
M. Frédéric Faveers, adjoint au chef de la subdivision de Sens
M. Pascal Favier, chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine
M. Patrick Fenoll, adjoint au chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine
M. Mathieu Gicquel, subdivisionnaire de Pontoise
M. Thierry Givry, adjoint au chef de la subdivision de Château-Thierry
M. Jean-Philippe Grandin, adjoint au chef de la subdivision de Compiègne
M. Frédéric Grenot, chef de la subdivision de Melun
M. Gilles Guillermin, adjoint au chef de la subdivision de Joinville
M. Laurent Hermier, subdivisionnaire de Rethel
Mme Virginie Honnons, subdivisionnaire de Château-Thierry
M. Rémi Imbert, chef de la subdivision de Paris
M. Rémy Corget, chef de la subdivision d'Amfreville
M. Marc Labrousse, adjoint au chef de la subdivision d'Amfreville
M. Yannick Laisis, chef du bureau conduite d'opération de l'arrondissement Picardie
Mme Marlène Leroy, adjointe au chef de la subdivision de Pontoise
M. Manuel Martinez, subdivisionnaire de Suresnes
Mme Sandrine Michot, responsable du bureau gestion du domaine à la subdivision de Melun
Mme Vanessa Minard, chef de la subdivision politiques techniques à l'arrondissement Seine amont
M. Olivier Monfort, adjoint au chef de la subdivision de Joinville
M. Brice Moriceau, subdivisionnaire de Compiègne
M. Nicolas Pichon, chef de la subdivision Nantes-Loire
M. Thierry Picot, adjoint au chef de la subdivision de Melun
M. Guy-Noël Pourteau, chargé de mission entretien exploitation à l'arrondissement Champagne
M. Laurent Prigent, responsable de la maintenance à la subdivision de Pontoise
M. Jean-Michel Pujadas, subdivisionnaire de Péronne
Mme Sylvie Delbasse, adjointe au subdivisionnaire de Péronne
M. Mathias Rachet, subdivisionnaire de Joinville
M. Frédéric Sanie, adjoint au chef de la subdivision de Melun
M. Jean Serrier, adjoint au chef de la subdivision de Sens
M. Olivier Sigault, chef de la subdivision ingénierie et signalisation à l'arrondissement boucles de la Seine
M. Vincent Triton, adjoint au chef de la subdivision de Rethel
M. Didier Bebrabant, chef de la subdivision de Saint-Quentin
Mme Marie-Thérèse Veron, adjointe au chef de la subdivision de Saint-Quentin
Mme Mélanie Houdelette, adjointe au chef de la subdivision de Saint-Quentin

Article 2

Les articles 2-3 et 2-4 de la décision du 15 juillet 2013 et la décision du 1^{er} février 2013 portant modification de la décision du 31 décembre 2012 en matière de mesures temporaires, susvisées, sont abrogés.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 3 octobre 2013

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti

DECISION DU 3 OCTOBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-PIERRE DEFRESNE, DIRECTEUR
TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 26 juillet 2013, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière d'hygiène et de sécurité,

Vu la décision d'intérim de Mme Catherine Focret P Lancke du 30 août 2013,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, et à Mme Catherine Focret Plancke, directrice adjointe par intérim, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,

- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Defresne et de Mme Catherine Focret Plancke, directrice adjointe par intérim, délégation est donnée à Mme Aurélie Millot, secrétaire générale et à Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes relatifs à la fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision portant délégation de signature du 26 juillet 2013 susvisée est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 3 octobre 2013

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- M. Christian JUNG, chef du service Qualité-sécurité-communication,
- Mme Catherine FOCRET-PLANCKE, chef du service Exploitation maintenance ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, Mme Élodie RENOULT, adjointe au chef du service Exploitation maintenance,
- Mme Catherine JACQUART, chef du Service Maitrise d'Ouvrage ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Charles BIZIEN, adjoint au chef du Service Maitrise d'Ouvrage,
- M. Guy ARZUL, chef du service Développement de la voie d'eau ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Sabine VAN HONACKER, adjointe au chef du service Développement de la voie d'eau,
- M. Jean-Michel ROPITAL, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Yves BACHELET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
- M. Christian REGNIEZ, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
- M. Luc FOLLEBOUT, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Pascal LENOIR, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,
- M. Stéphane DESBUISSON, responsable de l'antenne de Lille, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe
- M. Patrice OGER, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut - Saint-Quentin ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Bernard GLORIEUX, responsable du pôle immobilier et environnement de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin,
- M. Alain LEFEBVRE, responsable de l'antenne de Cambrai,
- M. Michel LANNNOY, responsable de l'antenne de Berlaimont.

**DECISION DU 3 OCTOBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-PIERRE DEFRESNE,
DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS,
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (chantiers)**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 26 juillet 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière d'hygiène et sécurité (chantiers),

Vu la décision d'intérim de Mme Catherine Focret PPlancke du 30 août 2013,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Defresne directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, et à Mme Catherine Focret Plancke, directrice adjointe par intérim, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial et de Mme Catherine Focret Plancke, directrice adjointe par intérim, délégation est donnée à Mme Aurélie Millot, secrétaire générale et à Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 4

La décision du 26 juillet 2013 portant délégation de signature susvisée est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 3 octobre 2013

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- Mme Catherine FOCRET-PLANCKE, chef du service Exploitation maintenance, directrice territoriale adjointe par intérim ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, Mme Élodie RENOULT, adjointe au chef du service Exploitation maintenance,

- Mme Catherine JACQUART, chef du Service Maitrise d'Ouvrage ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Charles BIZIEN, adjoint au chef du Service Maitrise d'Ouvrage,

- M. Guy ARZUL, chef du service Développement de la voie d'eau ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Sabine VAN HONACKER, adjointe au chef du service Développement de la voie d'eau,

- M. Jean-Michel ROPITAL, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Yves BACHELET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

- M. Christian REGNIEZ, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

- M. Luc FOLLEBOUT, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Pascal LENOIR, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,

- M. Stéphane DESBUISSON, responsable de l'antenne de Lille, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe

- M. Patrice OGER, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut - Saint-Quentin ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Patrice MENISSEZ, adjoint au chef de l'unité territoriale, M. Bernard GLORIEUX, responsable du pôle immobilier et environnement de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin,

- M. Alain LEFEBVRE, responsable de l'antenne de Cambrai,

- M. Michel LANNOY, responsable de l'antenne de Berlaimont.

DECISION DU 3 OCTOBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-PIERRE DEFRESNE, DIRECTEUR
TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS,
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée par la décision du 22 mars 2013 portant délégation de pouvoirs du directeur général aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée par la décision du 22 mars 2013 portant délégation de signature du directeur général à M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière de ressources humaines,

Vu la décision d'intérim de Mme Catherine Focret Plancke du 30 août 2013,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Jean-Pierre Defresne directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, et à Mme Catherine Focret Plancke, directrice adjointe par intérim, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, l'ensemble des décisions de gestion du personnel et actes visés en annexe 1, concernant les:

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 code des transports) ;
- 4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 code des transports) ;

5) salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée ;

Le point 1-4 de l'article 1 de la décision du 22 mars 2013 modifiant la décision du 31 décembre 2012, susvisées est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie Millot, secrétaire générale de la direction territoriale du Nord Pas-de-Calais, Mme Sandrine Brochet-Gallin, secrétaire générale adjointe et en cas d'empêchement de celles-ci, Marie-Noëlle Piéton, chef du personnel, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et décisions visés à l'annexe 1 de l'article 1^{er} à l'exception des actes suivants :

- 1) Pour les fonctionnaires titulaires :
 - La nomination en qualité de titulaire ;
 - Les décisions de détachement ;
 - Les décisions de mise en position hors cadres ;
 - L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
 - La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
 - La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

- 2) Pour les stagiaires
 - La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
 - L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Le point 2-4 de l'article 2 de la décision du 22 mars 2013 modifiant la décision du 31 décembre 2012, susvisées est abrogé.

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 3 octobre 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
 - a) L'avancement d'échelon ;
 - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 15° Les décisions de cessation définitive de fonctions ;

- a) L'admission à la retraite ;
- b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° La décision de :
 - a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) Mise en congé parental ;
- 6° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- 9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- 11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

**DECISION DU 3 OCTOBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-PIERRE DEFRESNE,
DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS,**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la justice administrative,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais,
Vu la décision du 22 juillet 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais,
Vu la décision d'intérim de Mme Catherine Focret Plancke du 30 août 2013,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, et à Mme Catherine Focret Plancke, directrice adjointe par intérim, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

- a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, à partir d'un montant de 90 000 €HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€HT,
 - pour les marchés d'un montant compris entre 6 M€HT et 25 M€HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
 - en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :
 - en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
 - en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €
- désistement ;
- c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) - transactions prévues par l'article L 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, à :
 - l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,
- e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€;
- f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 €;
- g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€ et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €;
- h) *sans objet*
- i) - passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999,
 - passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
- j) - acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€;
- k) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
- l) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- m) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
- n) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

o) *sans objet*

p) *sans objet*

q) *sans objet*

r) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

s) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique.

Le point 1-4 de l'article 1 de la décision du 31 décembre 2012 susvisée, est abrogé.

Article 2

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Defresne, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Catherine Focret Plancke, directrice adjointe par intérim, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les conventions d'aides au titre du plan d'aide au report modal portant sur :

- la réalisation d'études logistiques dans la limite de 25 000€;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€;
- le financement d'outils de manutention dans la limite de 350 000€ condition que la convention soit conforme à la convention type.

Le point 1-4 de l'article 1 de la décision du 22 juillet 2013 susvisée est abrogé.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Defresne et de Mme Catherine Focret Plancke, délégation est donnée à Mme Aurélie Millot, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes visés à l'article 1 et 2.

Le point 1-4 de l'article 2 de la décision du 31 décembre 2012 et le point 1-4 de l'article 2 de la décision du 22 juillet 2013 susvisées sont abrogés.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 3 octobre 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 3 OCTOBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 5 juin 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Mme Corinne de La Personne en matière d'hygiène et de sécurité du personnel,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Corinne de LA PERSONNE, directrice territoriale Nord-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à M. David MAZOYER, directeur adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne de LA PERSONNE et de M. David MAZOYER, à M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à

protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,

- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes portant fixation des consignes de travail.

Article 3

La décision du 5 juin 2013 portant délégation de signature susvisée est abrogée.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 3 octobre 2013

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation, Mme Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe au chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation ;
- M. Xavier MANGIN, secrétaire général ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Philippe MOREL, chef du pôle Ressources Eco responsabilité
- Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Xavier LUGHERINI, adjoint à la chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau
- M. Olivier VERMOREL, chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Daniel BALY, adjoint au chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux
- M. Philippe GOEDERT, chef de l'arrondissement Maîtrise d'ouvrage, prospective et finances ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sylvain LAROSE, adjoint au chef de l'arrondissement Maîtrise d'ouvrage, prospective et finances
- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien GALMICHE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges
- M. Jean-François MORICEAU, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine FRANCOIS, adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. MORICEAU et de Mme FRANCOIS, M. Patrick FRANCOISE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle
- M. Michel MALINGREY, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Ouest (CMRO) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Laurent LEMOINE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. MALINGREZ et M. LEMOINE, M. Bruno ALBERICI, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO
- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardennes ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Fabrice CLAUDE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardennes
- M. Daniel MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy (CMRE-EN) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Stéphane MUNOS, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN ;
- M. Yves MAURICE, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Gérard CARBILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CCB.

DECISION DU 3 OCTOBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 5 juin 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Mme Corinne de La Personne en matière d'hygiène et de sécurité dans le cadre des chantiers,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Corinne de LA PERSONNE, directrice territoriale Nord-Est et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. David MAZOYER, directeur adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne de LA PERSONNE et de M. David MAZOYER, à M. Xavier MANGIN, secrétaire général, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 3

La décision du 5 juin 2013 portant délégation de signature susvisée est abrogée,

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 3 octobre 2013

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MANGIN, secrétaire général, M. Philippe MOREL, chef du pôle Ressources Ecoresponsabilité
- M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe au chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation
- Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Xavier LUGHERINI, adjoint à la chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau
- M. Olivier VERMOREL, chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Daniel BALY, adjoint au chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux
- M. Philippe GOEDERT, chef de l'arrondissement Maîtrise d'ouvrage, prospective et finances ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sylvain LAROSE, adjoint au chef de l'arrondissement Maîtrise d'ouvrage, prospective et finances
- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien GALMICHE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges
- M. Jean-François MORICEAU, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine FRANCOIS, adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. MORICEAU et de Mme FRANCOIS, M. Patrick FRANCOISE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle
- M. Michel MALINGREY, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Ouest (CMRO) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Laurent LEMOINE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO ;
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. MALINGREZ et M. LEMOINE, M. Bruno ALBERICI, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO
- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardennes ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Fabrice CLAUDE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardennes
- M. Daniel MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy (CMRE-EN) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Stéphane MUNOS, adjoint au chef de l'Unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN
- M. Yves MAURICE, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) ;
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Gérard CARBILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CCB.

**DECISION DU 3 OCTOBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée par la décision du 22 mars 2013 portant délégation de pouvoirs du directeur général aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée par la décision du 22 mars 2013 portant délégation de signature à Mme Corinne de La Personne, directrice territoriale Nord-Est,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à Mme Corinne de La Personne, directrice territoriale Nord Est, M. David Mazoyer, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, l'ensemble des décisions de gestion du personnel et actes visés en annexe 1, concernant les:

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 code des transports) ;
- 4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 code des transports) ;
- 5) salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée ;

Le point 1-5 de l'article 1 de la décision du 22 mars 2013 modifiant la décision du 31 décembre 2012, susvisées est abrogé.

Article 2

Délégation est donnée à M. Xavier Mangin, secrétaire général de la direction territoriale Nord Est, et en cas d'empêchement de celui-ci, à Mme Aurore Janin, responsable du pôle du personnel, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et décisions visés à l'annexe 1 de l'article 1^{er} à l'exception des actes suivants :

- 1) Pour les fonctionnaires titulaires :
 - La nomination en qualité de titulaire ;
 - Les décisions de détachement ;
 - Les décisions de mise en position hors cadres ;
 - L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
 - La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
 - La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

- 2) Pour les stagiaires
 - La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
 - L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Le point 2-5 de l'article 2 de la décision du 22 mars 2013 modifiant la décision du 31 décembre 2012, susvisées est abrogé.

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 3 octobre 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;

13° Les décisions d'avancement :

- a) L'avancement d'échelon ;
- b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;

14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

- a) L'admission à la retraite ;
- b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

1° La nomination en qualité de stagiaire ;

2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;

3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;

4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

5° La décision de :

- a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
- b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
- c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
- d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
- e) Mise en congé parental ;

6° La décision de détachement par nécessité de service ;

7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;

8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;

9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;

11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

- a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
- b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

**DECISION DU 3 OCTOBRE 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la justice administrative,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Mme Corinne de la Personne, directrice territoriale Nord Est,
Vu la décision du 22 juillet 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Mme Corinne de la Personne, directrice territoriale Nord-Est,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Corinne de La Personne, directrice territoriale Nord-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. David Mazoyer, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

- a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,
 - pour les marchés d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
 - en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
- b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :
 - en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
 - en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €
 - désistement ;

c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) - transactions prévues par l'article L 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,

e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€;

f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 €;

g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€ et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €;

h) *sans objet*

i) - passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999,

- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

j) - acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€;

k) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

l) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

m) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

n) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

o) *sans objet*

p) *sans objet*

q) *sans objet*

r) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

s) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique.

Le point 1-5 de l'article 1 de la décision du 31 décembre 2012 susvisée, est abrogé.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Corinne de La Personne, directrice territoriale Nord-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. David Mazoyer, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les conventions d'aides au titre du plan d'aide au report modal portant sur :

- la réalisation d'études logistiques dans la limite de 25 000€;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€;
- le financement d'outils de manutention dans la limite de 350 000€ condition que la convention soit conforme à la convention type.

Le point 1-5 de l'article 1 de la décision du 22 juillet 2013 susvisée est abrogé.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne de La Personne et de M. David Mazoyer, délégation est donnée à M. Xavier Mangin, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes visés à l'article 1 et 2.

Le point 1-5 de l'article 2 de la décision du 31 décembre 2012 et le point 1.5 de l'article 2 de la décision du 22 juillet 2013 susvisées sont abrogés.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 3 octobre 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti